Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_141-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241213_141

JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - 2025

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	30
Pouvoir(s)	4
Absent(s)	5

Séance du 13 décembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 5 décembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Aussi, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un dispositif d'aide financière, qui a bénéficié à 30 jeunes berjalliens en 2024.

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif serait de 12 000 € pour l'année 2025. Les modalités d'octroi de l'aide seraient les suivantes :

- Critères de recevabilité

. être âgé de 17 à 25 ans
. être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
. être résident de BOURGOIN-JALLIEU

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_141-DE

. avoir réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (code)
. avoir complété le dossier de demande d'aide financière

- Conditions d'attribution

. suivre ou se préparer à suivre des études, une formation
. accéder à l'emploi, à l'alternance ou à l'apprentissage
. être bénévole dans une association caritative, éducative, humanitaire, sportive ou culturelle
. motiver son envie d'être utile à la collectivité, proposer une action pour la commune

La bourse, de 300 à 500 € maximum par candidat, sera variable en fonction de l'évaluation du parcours du postulant, de sa situation : situation scolaire ou professionnelle (poursuite d'études, accès à l'emploi), engagement associatif (caritatif, sportif, culturel…), engagement familial, aidant et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

Elle sera versée directement à l'auto-école partenaire, par voie de convention avec la commune.

En contrepartie, les bénéficiaires devront 20 heures de bénévolat au maximum au bénéfice d'associations locales ou lors d'évènements organisés par la commune.

Tous les jeunes, en particulier ceux résidant en quartier politique de la ville, peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part de l'agent de médiation du service Jeunesse.

Il est précisé que cette action est co-financée dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Le montant sollicité est de 4 000 € (financement Etat / CAPI).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 038-213800535-20241217-DB_241213_141-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 19/12/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 18/12/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.